

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 novembre 2019

---

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION  
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 712

présenté par

Mme Taurine, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,  
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,  
M. Ratenon, Mme Ressiguiier, Mme Rubin et M. Ruffin

-----

**ARTICLE 7**

I. – À l'alinéa 3, après le mot :

« avis »,

insérer le mot :

« favorable ».

II. – En conséquence, substituer au mot :

« sollicité »

le mot :

« nécessaire ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Nous proposons de redonner aux communes un réel pouvoir concernant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.

En effet, l'élaboration de ce plan est dorénavant automatiquement transféré à l'EPCI (loi ALUR). Nous souhaitons que l'avis des communes sur les parties du PLUI qui les concernent soit

contraignant. L'avis de chaque commune doit être pris en compte, a fortiori quand il s'agit de projets qui les concernent, voire pourraient s'imposer à elles tels des centres commerciaux.